



Justificatifs à fournir par les ayants droits à l'abonnement sur voirie de la Ville de Gentilly

Type d'abonnement	Ayants droits	Documents à fournir
Abonnement résident	Tous les habitants de Gentilly dans la limite d'un abonnement par personne et pour un seul véhicule.	<ul style="list-style-type: none"> • Pièce d'identité, • Certificat d'immatriculation (Carte grise) du véhicule, • Justificatif de domicile.
Abonnement non-résident	Commerçants dans une structure de 10 salariés maximum. Le règlement sera fait par l'employeur.	<ul style="list-style-type: none"> • Pièce d'identité de l'employeur, • Certificat d'immatriculation (Carte grise) du véhicule, • K-Bis (ou URSSAF), • Déclaration sur l'honneur de l'employeur justifiant du nombre de salariés.
	Salariés dans une structure de 10 salariés maximum et dans la limite de 2 abonnements pour les structures de 1 à 5 salariés et de 4 abonnements pour les structures de 6 à 10 salariés. <i>(La demande doit être effectuée par l'employeur)</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Pièce d'identité de l'employeur, • Certificat d'immatriculation du (des) véhicule(s), • K-Bis (ou URSSAF), • Déclaration sur l'honneur de l'employeur justifiant du nombre de salariés.
	Professions médicales et paramédicales exerçant à Gentilly.	<ul style="list-style-type: none"> • Pièce d'identité, • Certificat d'immatriculation du véhicule, • Tout justificatif permettant d'apprécier la domiciliation de son cabinet à Gentilly et la qualité du demandeur (attestation de l'ordre des médecins par exemple).
	Enseignants. Un seul titre par personne.	<ul style="list-style-type: none"> • Pièce d'identité, • Certificat d'immatriculation du véhicule, • Arrêté justificatif d'appartenance à un établissement de Gentilly.
	Employés communaux. <i>(demande effectuée par le salarié)</i>	<ul style="list-style-type: none"> • Pièce d'identité, • Certificat d'immatriculation du véhicule, • Arrêté de position administrative le plus récent.